

Règlement des reconnaissances 2026

Préambule :

En complément à l'art. 15 du règlement particulier, vous trouverez ci-dessous les particularités liées aux reconnaissances du 47^{ème} Critérium jurassien.

Pour rappel :

Art.15 Reconnaissances.

- 15.1 *Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.*
- 15.2 *Les reconnaissances seront autorisées uniquement **les samedi 21 mars, dimanche 22 mars, mercredi 25 mars et jeudi 26 mars** selon règlement ad 'hoc. 3 passages maximum réglementés par ES, sauf exceptions mentionnées dans le règlement des reconnaissances.*
- 15.3 *Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs.*

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de course.

Art. 1 : Date et lieu de remise du matériel

Les carnets d'itinéraires (road book) ainsi que le matériel pour les reconnaissances devront être retirés le samedi 21 mars 2026 au Casino Barrière de Courrendlin, Sur Haute Rive, 2830 Courrendlin entre 8h00 et 11h00.

Art. 2 : Documents nécessaire

Pour le retrait de ce matériel, les papiers suivants vous seront demandés :

- La charte des reconnaissances signée par les deux membres de l'équipages ;

Si l'équipage ne peut pas personnellement retirer le matériel de reconnaissance, une tierce personne peut le faire à sa place. Pour ce faire, l'équipage donnera une procuration écrite et signée que l'individu en question présentera en complément des documents demandés.

Art. 3 : Durée et horaire des reconnaissances

Un horaire réparti sur quatre jours a été prévu. Ces plages horaires permettent aux équipages de planifier leurs reconnaissances dans le temps et de pouvoir ainsi respecter sans difficulté les horaires et les directives, ceci dans le but de limiter les nuisances envers les riverains.

Art. 4 : Nombre et horaire de passage, cordes

Seul, 3 passages sont autorisés par ES.

ES	Samedi 21.03	Dimanche 22.03	Mercredi 25.03	Jeudi 26.03
Shakedown	09h à 12h 13h à 17h	Interdit	Interdit	09h à 12h 13h à 17h
1	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h
2/5	08h-18h	08h-18h	08h-18h (sur demande)	08h-18h (sur demande)
3/6	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h
4/7	08h-18h	08h-18h	08h-18h	08h-18h
8 (Super ES)	08h-18h (à pied)	08h-18h (à pied)	08h-18h (à pied)	08h-18h (à pied)

¹ Particularité pour le Shakedown – Montagne de Moutier

La spéciale d'essai s'effectuera dans le sens de la montée et dans le sens de la descente. Dès lors, nous vous prions de bien vouloir effectuer les reconnaissances de ces deux tracés à vitesse réduite/modéré en raison du croisement difficile à certains endroits.

² Particularité - Cordes

Il est à noter que durant le rallye, toutes les cordes (intérieur de virage) seront protégées par du matériel lourd et donc non praticables. Il y a lieu de le prendre en compte lors des reconnaissances, y compris les cordes non protégées durant celles-ci.

³ Particularité – ES3-6 Cornol – Boécourt

Les reconnaissances de cette ES peuvent se faire normalement le samedi et dimanche selon les horaires ci-dessous. Par contre, pour les journées de mercredi et jeudi (25 et 26 mars), une demande doit être effectuée par courriel auprès de la direction de course en raison de l'exploitation de la carrière. Des créneaux horaires seront organisés.

4 Particularité – ES4-7 Boécourt – Bassecourt

Les reconnaissances d'un secteur devront se faire uniquement à pied
(Case 19 - Km 4,57 au Km 5,35 - case 22)



5 Particularité – SUPER ES8 – Moutier

Les reconnaissances de la SUPER ES se feront intégralement à pied.

Art. 5 : Mouchard de reconnaissances

Un mouchard de reconnaissances vous sera transmis à la remise des carnets d'itinéraire. Ce document est à compléter impérativement à chaque DES et AES de chaque passage dans les spéciales, au moyen **d'un stylo ou d'un feutre**.

Art. 6 : Contrôles

Durant l'ensemble des reconnaissances, des contrôles seront effectués par les organisateurs ainsi que par la police cantonale jurassienne. **Tout non respect de ce règlement sera dénoncé et l'interdiction de départ sans restitution des droits d'engagement sera prononcée par l'organisateur** (Voir règlement particulier 2026).

Julien Grosjean
Directeur de course